



Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec

Loi sur les normes du travail et la bonification du manuel de l'employé

ANNEXE

07



LES ABSENCES POUR EMPLOYÉE ENCEINTE, CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ DE PATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL



LES ABSENCES

POUR EMPLOYÉE ENCEINTE, CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ DE PATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Un employé bénéficie, sans perdre son lien d'emploi, des absences suivantes :



Congé	Événement	Durée du congé et rémunération	Conditions d'admissibilité
La naissance	Naissance Adoption	5 jours d'absence (n'ont pas à être continus) 2 jours d'absence avec maintien du salaire et 3 jours d'absence sans salaire	Doit être pris dans les 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère.
L'interruption de grossesse	Fausse couche Avortement	5 jours d'absence (n'ont pas à être continus) 2 jours d'absence avec maintien du salaire et 3 jours d'absence sans salaire	Doit être pris dans les 15 jours suivant l'interruption de grossesse. À compter de la 20 ^e semaine de grossesse
La maternité	Accouchement	Au plus 18 semaines d'absence continues L'employeur peut consentir à plus de semaines sans salaire	Débute au plus tôt la 16 ^e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement et se termine au plus tard 18 semaines après l'accouchement. L'employé répartit à sa guise son congé.
La paternité	Naissance de l'enfant de l'employé	Au plus 5 semaines d'absence continues sans salaire	Débute au plus tôt la semaine de la naissance et se termine au plus tard 52 semaines après la semaine de la naissance. L'employé doit fournir un préavis écrit d'au moins 3 semaines.
La parentalité	Père et mère du nouveau-né	Au plus 52 semaines d'absence continues sans salaire	Débute au plus tôt la semaine de la naissance ou de l'adoption et se termine au plus tard 70 semaines après la naissance ou l'adoption. L'employé doit fournir un préavis écrit d'au moins 3 semaines.

Dans tous les cas mentionnés ici haut, un employé doit aviser son supérieur immédiat de son absence le plus tôt possible.